

DELIBERATION N°2024-02-2

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune d'ASPREMONT (06790)

Séance du 29 février 2024

Date de
convocation :
23.02.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf février à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

M. PIERACCINI Joel

M. ARZANI Jean-Pierre

Mme FAYOLLE Patricia

M. CHAIX Michel

Mme PERNOT Chantal

M ANDRIO Franck

M. MERCIER Thierry

M. BARBIER Olivier.

Mme GIGNOUX Laure

Mme HAM Emmanuelle

Mme ASSO-CHARNET Geneviève

M. GIOAN Aimé

Excusés avec procuration :

- Madame GIAUFFRET Caroline a donné pouvoir à Monsieur le Maire
- Monsieur COUBETERGUES Benoit a donné pouvoir à Madame FAYOLLE Patricia
- Madame DI BARTOLO Claire a donné pouvoir à Monsieur CHAIX Michel
- Madame VONNER Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PIERACCINI Joel
- Madame SALET Cathy a donné pouvoir à Monsieur ARZANI Jean-Pierre

Absent : Monsieur LE MORVAN Gilles

Monsieur MERCIER Thiery a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 5

Votants : 18

POINT : CONVENTION FINANCIERE SIVOM VAL DE BANQUIERE, SERVICE DE BROYAGE /JARDINAGE A DOMICILE

Vu la création de ce nouveau service et la délégation de gestion à la compétence sociale du Sivom Val de Banquière,

Considérant que dans le cadre de cette demande, il est nécessaire d'établir les modes de fonctionnement des services et les relations financières liant la commune d'Aspremont et le SIVOM Val de Banquière, dans la mesure où la commune met à disposition du syndicat les locaux, les équipements municipaux ainsi que le personnel.

Considérant que les engagements de chaque partenaire sont identifiés dans le document contractuel annexé à votre convocation.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec Monsieur le Président une convention financière fixant les modalités de prise en charge de la compétence selon le modèle annexé.

La délibération est soumise au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président une convention financière fixant les modalités de prise en charge de la compétence selon le modèle annexé.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Aspremont, le 6 mars 2024



Le Maire,

Pascal BONSIGNORE